CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au formulaire de demande de carte professionnelle incluant le récépissé de déclaration préalable d'activité

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(ETABLISSEMENT IMMATRICULE EN FRANCE)

➢ IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- ○ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➢ MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

☐ Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :
- ○ Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

☐ Ressortissant d'un Etat tiers :
- ○ Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➢ IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- ○ Un extrait L-Bis du RCS de moins d'un mois pour l'établissement secondaire
- ○ Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins d'un mois
- ○ Copie de la carte professionnelle du titulaire.

➢ APTITUDE PROFESSIONNELLE DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

☐ Obtenue avec un diplôme :

- ○ Copie du diplôme[1] d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- ○ Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ○ Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

☐ Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- ○ Copie du baccalauréat ou d'un diplôme[1] de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales

et

- ○ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois[2] d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

☐ Obtenue avec une expérience professionnelle :

- ○ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans,

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

☐ Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

☐ Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- ○ Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- ○ Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- ○ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- ○ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE : 96€
Arrêté du 10 février 2020

[1] Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
[2] Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé